

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAE 70 Subventions (755.000 euros), conventions et avenant avec 16 organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à seize organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 24 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer dix-sept conventions dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les organismes dont la liste suit :

la CAE Alter Bâtir (convention),
la CAE CLARA (convention),
la CAE CLARA bis (convention),
la CAE Coopaname (convention),
la CAE Coopératifs (convention),
la CAE Coopétic (convention),
la CAE Port Parallèle (convention),
la scop Astrolabe Conseil (convention)
l'association Projets-19 (convention),
l'association BGE ADIL (convention),
l'association URSCOP (convention),
l'association des CIGALES de Paris (convention),
l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (convention et avenant),
l'association BGE PaRIF (convention),
l'association SenseCube (convention),
l'association Singa France (convention),

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois ALTER BATIR, 11, rue de l'Escaut (19e) (n° SIMPA 180625, n° dossier 2018_05513).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 37.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA, 9/11, rue de la Charbonnière (18e) (n° SIMPA 180731, n° dossier 2018_04720).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA bis, 9/11, rue de la Charbonnière (18e) (n° SIMPA 181284, n° dossier 2018_04737).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois COOPANAME, 3/7, rue Albert Marquet (20e) (n° SIMPA 180779, n° dossiers 2018_02525 et 2018_02526).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois COOPERATIFS!, 3/7 rue Albert Marquet (20e) (n° SIMPA 181283, n° dossier 2018_02616).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois COOPETIC, 8, rue du Faubourg Poissonnière (10e) (n° SIMPA 180667, n° dossier 2018_04126).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois PORT PARALLELE, 70, rue Amelot (11e) (n° SIMPA 180651, n° dossier 2018_02617).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 31.000 euros est attribuée à la SCOP ASTROLABE CONSEIL, domiciliée 17, rue Pasteur (11e) (n° SIMPA 181366, n° dossier 2018_02672).

Article 10 : Une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association BGE ADIL, 23/27, rue Dareau (14e) (SIMPA 22181, n° dossier 2018_00417)

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 29.000 euros est attribuée à l'association Projets-19, 9 rue Mathis (19e).

10.1 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (SIMPA 11085, n° dossier 2018_03057).

10.2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (SIMPA 11085, n° dossier 2018_04966)

Article 12 : Une subvention de fonctionnement globale de 142.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France, domiciliée 18, rue du faubourg du Temple (11e), dont :

12.1 : Une subvention de 105.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (SIMPA 49981, n° dossier 2018_05813).

12.2 : Une subvention de 37.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (SIMPA 49981, n° dossier 2018_05814).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros, est attribuée à l'association Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Ile-de-France, Haute Normandie, du Centre Orléanais et DOM/TOM (URSCOP), domiciliée 100, rue Martre Clichy-la-Garenne 92110 (SIMPA 67162, n° dossier 2018_02470).

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros, est attribuée à l'association SenseCube, domiciliée 1, cité la Chapelle (18e) (SIMPA 182177, n° dossier 2018_03200).

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros, est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), domiciliée, 139, boulevard de Sébastopol (2^e) (SIMPA 20191, n° dossier 2018_02771).

Article 16 : Une subvention d'investissement d'un montant de 150.000 euros, est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), domiciliée, 139, boulevard de Sébastopol (2^e) (SIMPA 20191, n° dossier 2018_02772).

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, est attribuée à l'association des CIGALES de Paris, domiciliée 82 Avenue Denfert-Rochereau (14e) (n° SIMPA 4445, 2018_02768)

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros, est attribuée à l'association SINGA France, sise 19, rue Daru 75008 Paris, (n° SIMPA 135681, n° dossier 2018_05728).

Article 19 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 15, 17 et 18) seront imputées au budget de fonctionnement 2018 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 20 : Les dépenses d'investissement correspondantes (article 16) seront imputées au budget d'investissement 2018 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO